

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier RÉVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONTRAT DE PROGRES TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE LA TRUYERE - AVENANT N°1 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération n°2019-301 en date du 20 juin 2019 approuvant les termes du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère ;

Vu le Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère, signé le 25 septembre 2019 entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des partenaires financiers et techniques, dont le Conseil départemental du Cantal ;

Considérant que depuis la signature de ce contrat, des modifications majeures sont intervenues dans les modalités financières des principaux financeurs : le FEDER n'accompagnant plus les actions en faveur des milieux aquatiques dans sa nouvelle programmation et le Conseil départemental du Cantal ayant révisé son Schéma Départemental de gestion et de valorisation des Milieux Aquatiques (SDMA) en mars 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions ;

Rappelant que les engagements, sur 5 ans, du Conseil départemental, avaient été évalués à hauteur de 145 211,32 € sur le volet « milieux aquatiques » du Contrat de Progrès Territorial ;

Précisant que les dépenses à mi-parcours sont, à ce jour, évaluées à 61 552,32 € pour le Conseil départemental ;

Considérant le projet d'avenant au Contrat de Progrès Territorial pour définir les nouvelles participations financières du Conseil départemental du Cantal ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour communauté en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat avec le Conseil départemental du Cantal pour la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du projet d'avenant à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le Conseil départemental du Cantal tel qu'annexé à la présente ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant au Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente
Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

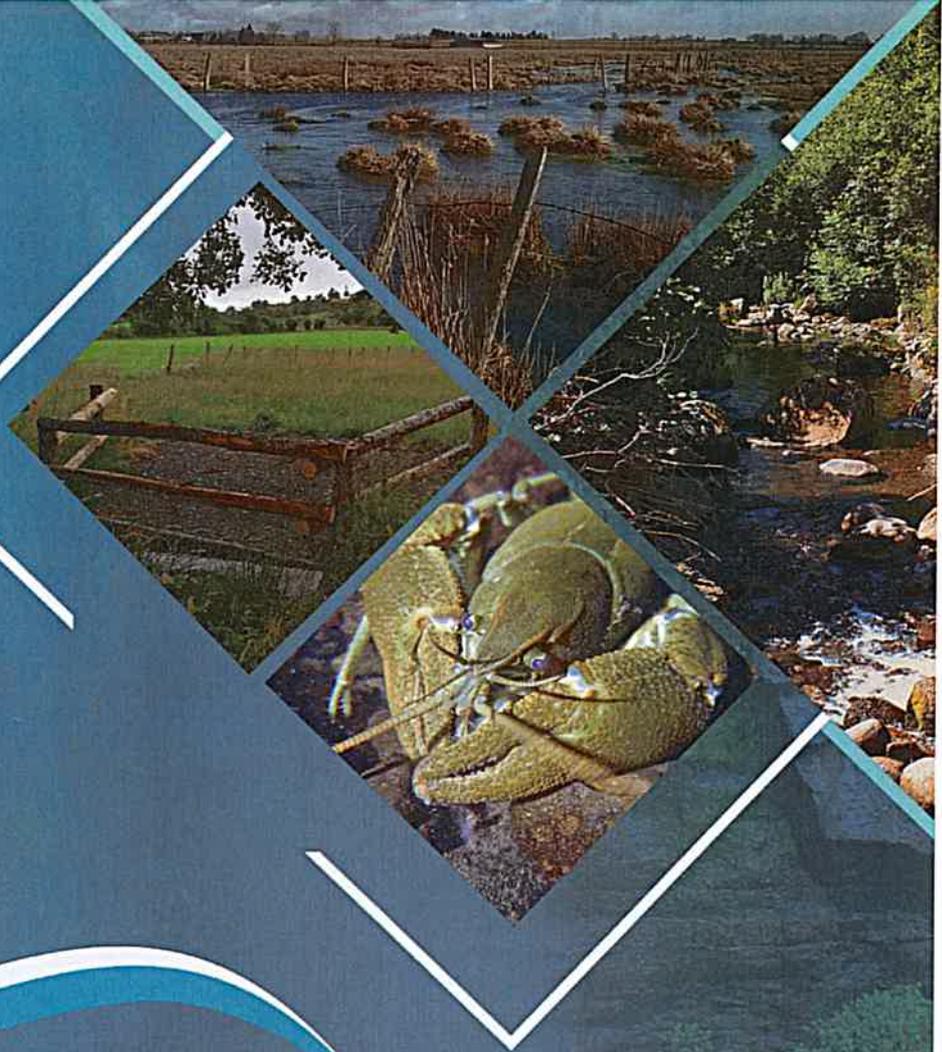
Loïc POUDEBOIN

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE
Date de transmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



AURRAC
PIERREFORTAIS
PLANEZE TRUYÈRE
CALDAQUES MARCERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ



CONTRAT DE PROGRÈS TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE

2019-2024

Avenant
octobre 2022

Contrat financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En partenariat avec le Département du Cantal.



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022



Entre les soussignés

D'une part,

Saint-Flour Communauté, sise 1 rue des Crozes, Village d'entreprises, Z.A. du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa présidente, Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par la délibération n°xxxx en date du xxxx,

Désignée structure porteuse du contrat,

Et d'autre part,

Le Département du Cantal représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, dûment habilité par la délibération n°xxxx en date du xxxx.

Vu le Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère signé le 25 septembre 2019 entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des partenaires financiers et techniques, dont le Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles modalités ;

Préambule

Rappel des objectifs du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Ce programme de cinq années vise à atteindre les objectifs du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau conformément aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et aux obligations réglementaires relatives aux milieux aquatiques. Ce contrat de progrès territorial est mené en concertation avec les acteurs de l'eau présents sur le territoire.

Les grands objectifs retenus permettront d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les 9 enjeux suivants :

- Reconquérir la fonctionnalité des milieux rivulaires,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver la biodiversité et ses habitats,
- Améliorer la connaissance sur la qualité des eaux,
- Limiter les pollutions diffuse d'origine agricole,
- Limiter les pollutions liées aux systèmes d'assainissement et 'origine industrielle
- Préserver la ressource en eau en améliorant les connaissances sur cette dernière,
- Animer la mise en œuvre et sensibiliser aux enjeux liés au contrat de progrès territorial.

La pandémie a considérablement gêné le déroulement de cette démarche partenariale au regard des ambitions initiales qui avait été formalisées dans ce contrat de progrès territorial, arrivé à mi-parcours.

Aussi, la mise en œuvre de plusieurs actions a été entravée par les modifications majeures dans les politiques financières des partenaires. Le programme FEDER ne prévoit plus de financements sur les actions des contrats territoriaux. Le Conseil Départemental du Cantal a adapté ses taux suite à la révision à mi-parcours de son Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

aquatiques (SDMA). Enfin, l'Agence de l'Eau a modifié certaines lignes de financements, notamment sur les investissements non-productifs et les ouvrages de moulin suite à la Loi Climat de 2021.

Par cet avenant, le Conseil Départemental et Saint-Flour Communauté souhaitent réaffirmer cette ambition **tout en actualisant les thématiques d'interventions ainsi que les financements liés.**

Évaluation à mi-parcours du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Les actions menées représentent, à mi-parcours, une enveloppe de 1 616 819,65 euros TTC sur un total estimé à 5 505 132 euros soit 29 % d'avancement.

Le Conseil Départemental prévoyait un montant initial de participation de 170 802 euros dont 103 802 euros sur le dispositif milieux aquatiques et 67 000 euros sur les dispositifs financiers autres (Action C.3. « Assainissement »).

Depuis la signature du Contrat de Progrès Territorial, le Conseil Départemental a accompagné plusieurs actions à hauteur de 61 552,32 euros TTC soit 59 % de l'enveloppe prévue.

TOTAL MI-PARCOURS	Agence de l'eau	Département du Cantal	FEDER
1 616 819,65 €	650 656,49 €	61 552,32 €	389 865,90 €
Part entre les principaux financeurs	41.4%	3.8%	24.1%

Initialement fléchées sur les actions des axes A, D, E et F en lien avec son dispositif financier sur la gestion et la préservation des milieux aquatiques, les demandes de financements auprès du Conseil départemental ont évolué depuis la signature du Contrat de Progrès Territorial (CPT). En effet, des modifications significatives ont entraîné une révision de plusieurs plans de financement, notamment sur les actions de l'axe A – Restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau mais aussi de l'Axe E – Sensibilisation, communication, gouvernance et animation du contrat de progrès territorial.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne intervient désormais sur l'action liée à la lutte contre la divagation des animaux et le FEDER n'intervient plus sur l'ensemble des actions liées au CPT des affluents de la Truyère.

Comme stipulé à l'article 9 du contrat de progrès des affluents de la Truyère 2019-2024, cet avenant fait suite à l'évaluation à mi-parcours qui est la suivante :

	2019		2020		2021		2022	
	Estimatif	Réel	Estimatif	Réel	Estimatif	Réel	Estimatif	Réel
CD15	68 999€	0,00€	25 818,00€	18 837,72€	33 697,00€	21 894,80€	25 401,00€	20 819,80€

Tableau 1 – Bilan du financement du Conseil Départemental à mi-parcours

Actions	LIBELLÉ	COÛT PREVISIONNEL	COÛT REEL AOUT 2022
		Conseil Départemental du Cantal TTC	TTC
A.1	Divagation animaux	40 910,00 €	21 039,92 €
A.2	Restauration de la ripisylve	27 447,50 €	8 711,20 €
A.3	Gestion atterrissements	0,00 €	0,00 €
A.4	Renaturer les cours d'eau	24 291,64 €	7 223,20 €
A.5	Continuité écologique	0,00 €	0,00 €
B.1	Restauration des zones humides	0,00 €	0,00 €
B.2	Connaitre et restaurer les zones humides	0,00 €	0,00 €
B.3	Trame verte et bleu	0,00 €	0,00 €
B.4	Lutter contre les EEE	0,00 €	0,00 €
B.5	Améliorer la connaissance	0,00 €	0,00 €
C.1	Qualité de l'eau	0,00 €	0,00 €
C.2	Pratiques agricoles	0,00 €	0,00 €
C.3	Assainissement	67 320,00 €	24 000,00 €
C.4	Alternatives prélèvements eau	0,00 €	0,00 €
D.1	Découvrir le patrimoine naturel	0,00 €	0,00 €
D.2	Signalétique cours d'eau	3 125,00 €	0,00 €
D.3	Valorisation touristique	0,00 €	0,00 €
E.1	Sensibiliser	4 165,65 €	0,00 €
E.2	Communiquer sur le CPT	0,00 €	0,00 €
E.3	Animer le CPT (animation)	0,00 €	13 352,00 €
	Animer le CPT (technique)	0,00 €	11 226,00 €
F.1	Étude de gouvernance Truyère	6 666,66 €	0,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Départemental de réorienter son financement sur les actions de restauration des cours d'eau (axe A), la restauration des zones humides (axe B) ainsi que sur l'animation du contrat de progrès territorial pour les années 2023-2024 (axe E).

Tableau 2 - Engagement financier du Conseil Départemental du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère

Actions	LIBELLÉ	COUT			
		PREVISIONNEL Conseil Départemental du Cantal (CD15) TTC	COUT REEL AOUT 2022 TTC	PREVISIONNEL CD15 2023	PREVISIONNEL CD15 2024
A.1	Divagation animaux	40 910,00 €	21 039,92 €	5 000,00 €	5 000,00 €
A.2	Restauration de la ripisylve	27 447,50 €	8 711,20 €	4 500,00 €	4 500,00 €
A.3	Gestion atterrissements	0,00 €	0,00 €		
A.4	Renaturer les cours d'eau	24 291,64 €	7 223,20 €	10 000,00 €	8 000,00 €
A.5	Continuité écologique	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €	
B.1	Restauration des zones humides	0,00 €	0,00 €		
B.2	Connaitre et restaurer les zones humides	0,00 €	4 859,00	4 000,00 €	4 000,00 €
B.3	Trame verte et bleu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B.4	Lutter contre les EEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B.5	Améliorer la connaissance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.1	Qualité de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.2	Pratiques agricoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.3	Assainissement	67 320,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
C.4	Alternatives prélèvements eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D.1	Découvrir le patrimoine naturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D.2	Signalétique cours d'eau	3 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D.3	Valorisation touristique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
E.1	Sensibiliser	4 165,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
E.2	Communiquer sur le CPT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
E.3	Animer le CPT (animation)	0,00 €	13 352,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	Animer le CPT (technique)	0,00 €	11 226,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
F.1	Gouvernance	6 666,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		173 926,45*	90 411, 32	45 300,00 €	35 500, 00 €
		TOTAL prévisionnel du contrat de progrès territorial	145 211, 32 € sur 106 606, 45 € prévus sur le volet « milieux aquatiques »		

*170 801,45 € prévus au contrat de progrès territorial et 3 125 € correspondant à l'action de signalétique des cours d'eau

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles modalités financières du Conseil Départemental du Cantal

« ARTICLE 6-2 : Engagement du Département du Cantal »

Dans le cadre de sa politique environnementale et en lien avec la mise en œuvre de son Schéma départemental de gestion et de valorisation des milieux aquatique (SDMA) 2021-2024, révisé en mars 2021 (délibération 21CD01-15 du 26 mars 2021), et conformément à ses critères d'intervention adoptés par l'assemblée départementale, le Département du Cantal s'engage à apporter son concours technique et financier au contrat, pour les opérations inscrites dans le contrat, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes du Conseil Départemental.

L'aide prévisionnelle globale du département du Cantal dans le contrat de progrès territorial était initialement prévue à hauteur de **170 802 €**, notamment pour le financement des actions de restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau mais aussi pour des actions de sensibilisation et communication. Le plan de financement pluriannuel est détaillé ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	2023	Total sur 5 ans
68 999 €	25 818 €	33 697 €	25 401 €	16 888 €	170 802 €
7%	3%	3%	2%	2%	3%
Budget prévisionnel total sur 5 ans					

L'axe C du contrat de progrès territorial prévoyait pour le Conseil Départemental du Cantal des dépenses à hauteur de 67 000 € pour une action visant à améliorer les systèmes d'assainissement. Or ce volet n'est pas intégré dans les actions milieux aquatiques du SDMA 2021-2024.

L'aide prévisionnelle globale du Département du Cantal proposé dans le cadre de l'avenant au contrat de progrès territorial est de **145 211,32 euros** pour le financement des actions de restauration et maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau mais aussi pour des actions de sensibilisation et communication et de **67 000 euros** pour les actions relatives à l'assainissement.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions dudit contrat de progrès territorial demeurent inchangées.

Fait à, le.....

En deux exemplaires originaux.

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Pour le Conseil Départemental du Cantal,
Le Président,

Bruno FAURE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ANNEXE 1 :

Synthèse financements mi-parcours – Août 2022

Actions	Libellé	Montant TTC 2019	Montant TTC 2020	Montant TTC 2021	Montant TTC 2022	TOTAL MI-PARCOURS TTC (AOÛT 2022)	Montant Agence TTC (Août 2022)	Montant CD15 TTC (Août 2022)	Montant FEDER TTC (Août 2022)
A.1	Divagation animaux	- €	135 277,20 €	75 122,40 €	67 105,50 €	277 505,10 €	61 196,60 €	21 039,92 €	126 239,52 €
A.2	Ripisylve	- €	18 646,50 €	12 015,60 €	37 548,00 €	68 210,10 €	34 105,25 €	8 711,20 €	1 864,65 €
A.3	Gestion atterrissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
A.4	Renaturer les cours d'eau (Etude)	- €	26 550,00 €	- €	19 132,00 €	45 682,00 €	22 841,00 €	7 223,20 €	- €
A.5	Renaturer les cours d'eau (Travaux)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B.1	Continuité écologique	35 184,00 €	14 340,00 €	506 718,14 €	123 629,76 €	679 871,90 €	287 722,75 €	- €	239 351,84 €
B.2	Gérer les ZH	- €	- €	30 186,00 €	3 919,08 €	34 105,08 €	24 265,81 €	- €	783,82 €
B.3	Restaurer les ZH	- €	- €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	- €	- €	- €
B.4	Trame Verte et Bleue	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B.5	EEE	4 850,00 €	- €	- €	- €	4 850,00 €	2 425,00 €	- €	- €
C.1	Connaissance des espèces	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
C.2	Qualité de l'eau	21 836,00 €	21 416,15 €	23 407,20 €	23 407,00 €	90 066,35 €	19 029,00 €	- €	21 626,08 €
C.3	Pratiques agricoles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
C.4	Assainissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D.1	Alternatives prélèvements eau	- €	- €	- €	84 960,00 €	84 960,00 €	49 560,00 €	- €	- €
D.2	Découvrir le patrimoine naturel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
D.3	Signalétique cours d'eau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
E.1	Valorisation touristique	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
E.2	Sensibiliser	- €	6 624,00 €	- €	8 000,00 €	14 624,00 €	7 312,00 €	- €	- €
E.3	Communiquer sur le CPT	- €	- €	7 200,00 €	12 000,00 €	19 200,00 €	9 600,00 €	- €	- €
	Animer le CPT (animatrice)	- €	15 178,27 €	51 547,00 €	60 713,00 €	127 438,27 €	71 288,93 €	13 352,00 €	- €
	Animer le CPT (technicien)	- €	55 203,85 €	47 303,00 €	55 800,00 €	158 306,85 €	80 647,14 €	11 226,00 €	- €
	Gouvernance	- €	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €	- €
	TOTAL	61 870,00 €	293 235,97 €	765 499,34 €	496 214,34 €	1 616 819,65 €	669 993,49 €	61 552,32 €	389 865,90 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-275-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022